



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 janvier 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-neuvième session

28 février-1<sup>er</sup> avril 2022

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Les enfants et les conflits armés

### Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés

#### *Résumé*

Dans le présent rapport, qui porte sur la période allant de décembre 2020 à décembre 2021, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés examine les difficultés auxquelles se heurtent l'action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant et à renforcer la protection des enfants touchés par un conflit armé. Elle présente les activités qu'elle a menées dans le cadre de son mandat, ainsi que les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves des droits de l'enfant. Elle décrit en outre ses activités de sensibilisation, y compris celles qui s'appuient sur les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques. Elle donne des renseignements sur les actions qu'elle a menées pour établir des partenariats, expose ses priorités et formule des recommandations visant à améliorer la protection des enfants touchés par un conflit.



## **I. Introduction**

1. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés soumet le présent rapport, qui couvre la période allant de décembre 2020 à décembre 2021, en application de la résolution 74/133, dans laquelle l'Assemblée générale l'a priée de rendre compte au Conseil des droits de l'homme des activités entreprises en application de son mandat, notamment des progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé. Elle donne aussi des précisions sur les activités qu'elle a menées en application de la résolution 72/245, dans laquelle l'Assemblée générale l'a priée de renforcer sa coopération avec les États, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, et d'accroître les activités de sensibilisation du public, notamment par la collecte, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la création du mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés, la Représentante spéciale donne également des précisions sur les sujets qui devraient avoir une incidence sur le mandat dans les années à venir et des détails sur les domaines d'activité qui devront être privilégiés pour renforcer la protection des enfants touchés par un conflit.

## **II. Action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant : progrès accomplis et difficultés rencontrées**

### **A. Action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant : progrès accomplis**

2. La protection des enfants vivant dans des zones de conflit a posé des difficultés sans précédent en 2021. Les neuf premiers mois de l'année ont été marqués par la persistance d'un nombre élevé de violations graves des droits de l'enfant. Les meurtres ou les atteintes à l'intégrité physique d'enfants ont continué d'être les violations établies les plus fréquentes, suivies par l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et par le refus de l'accès humanitaire. Le nombre d'enlèvements d'enfants a continué d'augmenter, et les cas établis ont été particulièrement nombreux en Somalie, en République démocratique du Congo et dans le bassin du lac Tchad. Encore accentuées par les situations d'urgence en matière politique et climatique et sur le plan de la sécurité, les vagues successives de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont continué d'accroître la vulnérabilité des enfants et de poser problème pour ce qui est de la surveillance et de la vérification des violations graves des droits de l'enfant, ainsi qu'en ce qui concerne la collaboration avec des parties en conflit. La titulaire du mandat a néanmoins contribué à élaborer et à renforcer des politiques et des systèmes, y compris dans le domaine de la justice nationale, en vue de protéger les enfants, que ce soit au moyen de plans d'action et d'activités de mobilisation et de sensibilisation ou d'un appui technique à des parties en conflit.

3. La prise de contrôle de Kaboul par les Taliban à partir d'août 2021 et la désintégration de fait de l'ancien Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan, ainsi que des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, ont compromis les politiques et les procédures relatives à la protection de l'enfance mises en place par le Gouvernement précédent, ainsi que les avancées législatives réalisées en la matière. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'ONU continuait de surveiller les violations graves des droits de l'enfant, mais les problèmes posés par la vérification des cas de violation étaient nombreux, et il était notamment difficile pour les agents chargés de la surveillance de la protection de l'enfance, en particulier le personnel afghan et le personnel féminin, de procéder à des vérifications en toute sécurité.

4. Avant les faits en question, de janvier à juin 2021, le Ministère de l'intérieur avait empêché l'enrôlement d'au moins 98 enfants dans la Police nationale afghane. En juin 2021, dans le cadre du plan d'action de 2011 visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par la Police nationale afghane, y compris la Police locale afghane,

le Bureau du Conseil national de sécurité a mis en place une politique de protection des enfants touchés par un conflit, élaborée avec l'appui de l'ONU. L'augmentation du nombre d'enfants tués ou blessés en Afghanistan a valu à l'Armée nationale afghane d'être inscrite sur la liste relative à cette violation, qui figure dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés<sup>1</sup>. La Police nationale afghane a été retirée de cette liste pour ce qui est des violations relatives à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants.

5. En République centrafricaine, l'ONU a engagé un dialogue avec le Ministre en charge de l'enseignement primaire et secondaire et le Ministre conseiller du Président en matière de protection de l'enfance. L'objectif était de lutter contre l'utilisation d'écoles à des fins militaires par les groupes armés, les Forces armées centrafricaines, les membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité, et de réagir aux attaques perpétrées par la Coalition des patriotes pour le changement contre les écoles utilisées comme bureaux de vote au cours des élections de décembre 2020. Une liste des écoles réquisitionnées à des fins militaires a été régulièrement communiquée au Ministère pour que des mesures soient prises. L'ONU a poursuivi le dialogue visant à régler la question des violations graves des droits de l'enfant établies commises par les Forces armées, les membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité. En septembre 2021, la poursuite du dialogue avec les groupes armés a permis de vérifier l'identité de plus de 130 enfants liés au Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et à l'Union pour la paix en Centrafrique et de les démobiliser.

6. En Colombie, l'ONU a continué de dialoguer avec le Gouvernement, les organisations de la société civile et la communauté internationale, en vue de prévenir et de combattre les violations graves des droits de l'enfant. En janvier 2021, le bureau du Conseiller présidentiel aux droits de l'homme et aux affaires internationales a annoncé l'adoption d'une stratégie de mise en œuvre à l'échelle locale de la politique visant à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et les violences sexuelles sur enfant, adoptée en novembre 2019. En outre, la Juridiction spéciale pour la paix a progressé dans l'affaire n° 07, qui porte sur l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations connexes dont sont victimes les enfants pendant un conflit armé. En février 2021, l'Institut colombien de protection de la famille a soumis à la Juridiction spéciale pour la paix un rapport concernant 3 878 enfants enrôlés et utilisés par les anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP). Plus de 18 000 enfants enrôlés et utilisés par les anciennes FARC-EP ont été recensés et, en juillet 2021, 274 victimes ont été admises à participer à la procédure judiciaire qui les concernait.

7. En République démocratique du Congo, suite à la campagne menée par l'ONU en faveur du maintien des services de protection de l'enfance dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu après la proclamation de l'état de siège par le Président, Félix Antoine Tshilombo Tshisekedi, en mai 2021, le Ministre de la défense a émis une ordonnance militaire rappelant les engagements en matière de protection de l'enfance pris dans le cadre du plan d'action de 2012 visant à mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants et à d'autres violations graves des droits de l'enfant. Les efforts visant à faire respecter l'obligation de répondre de ses actes se sont poursuivis, comme l'illustrent les procès pour enrôlement et utilisation d'enfants ouverts contre les commandants appartenant au groupe des Nyatura et à la Force de résistance patriotique de l'Ituri, qui ont toutefois été suspendus, et la condamnation, en septembre 2021, de Chance, commandant des milices maï-maï, à la réclusion à perpétuité pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, dont l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Vingt membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et un membre de la Police nationale congolaise, reconnus coupables de viol et de meurtre d'enfants, ont été condamnés à des peines allant de six mois à vingt ans d'emprisonnement.

8. En Iraq, le Parlement a adopté, en mars 2021, la loi sur les rescapées yézidiennes, qui établit un cadre de réparation et de réadaptation pour les crimes commis par Daech (Al-Qaida en Iraq) contre les femmes et les filles des groupes minoritaires yézidis, turkmènes, shabaks et chrétiens, et qui qualifie ces crimes de crimes contre l'humanité et de génocide. La loi ne contient toutefois aucune disposition concernant les rescapés de sexe masculin ou les enfants nés d'un viol. En juin 2021, un projet de loi sur la protection de l'enfance a été soumis à la

<sup>1</sup> [A/75/873-S/2021/437](#).

Chambre des députés, l'objectif étant de protéger les enfants contre toute forme de violence, de mauvais traitement, de négligence et d'exploitation, en plus d'incriminer la traite d'enfants, la réduction d'enfant en esclavage, l'obligation faite aux enfants de travailler et l'implication d'enfants dans un conflit armé. L'ONU a appuyé la mise en place de services de justice pour mineurs à l'intention des enfants en conflit avec la loi, y compris les enfants placés en détention en raison de leur association présumée avec des parties en conflit, notamment Daech.

9. La Représentante spéciale et la Mission des Nations Unies au Mali ont continué de collaborer avec le Gouvernement et les groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, afin de faire cesser et de prévenir les violations graves des droits de l'enfant. En mars 2021, le comité technique national chargé du suivi de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles a transmis au Ministre de l'éducation un projet de loi sur la protection de l'éducation contre les attentats. En juin 2021, ce comité a organisé un forum régional sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles auquel ont participé des représentants de l'ONU, qui a abouti à l'adoption d'un plan d'action visant à renforcer les initiatives de protection des populations locales et à sensibiliser les groupes armés à la prévention de l'utilisation des écoles à des fins militaires. L'ONU a continué de préconiser l'élaboration par le Gouvernement d'un plan national visant à prévenir les violations graves des droits de l'enfant. En août 2021, suite aux activités de sensibilisation menées par l'ONU, la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger a signé deux plans d'action portant sur l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations graves des droits de l'enfant. L'ONU et la Coordination des mouvements de l'Azawad ont continué d'évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan d'action de 2017 visant à cesser l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et les violences sexuelles sur enfant. En août 2021, des activités de suivi ont été définies, notamment le renforcement des capacités des membres de la Coordination des mouvements de l'Azawad, et des représentants d'organes de l'ONU se sont rendus dans les bases de la Coordination pour vérifier qu'aucun enfant ne s'y trouvait.

10. Au Myanmar, jusqu'à la fin du mois de janvier 2021, la Représentante spéciale a intensifié sa collaboration avec le Gouvernement, dirigé par la Ligue nationale pour la démocratie, et avec la Tatmadaw, en vue de faire cesser et de prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. La Tatmadaw a publié quatre directives militaires interdisant l'utilisation d'enfants et élaboré, avec l'appui de l'ONU, une feuille de route visant à faire cesser et à prévenir cette pratique. La Représentante spéciale a continué d'exhorter la Tatmadaw à maintenir sa collaboration avec l'ONU et à signer un plan d'action commun visant à faire cesser et à prévenir les meurtres d'enfants ou les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que les viols et autres formes de violences sexuelles sur enfant.

11. Le dialogue entre la Représentante spéciale et la Tatmadaw a été interrompu après la prise du pouvoir par les militaires le 1<sup>er</sup> février 2021. Par la suite, il a été difficile pour l'ONU de surveiller et de vérifier les violations graves des droits de l'enfant. En mars 2021, les autorités de facto ont annoncé leur intention de réviser la loi sur les droits de l'enfant de juillet 2019, qui comprend des dispositions sur les enfants et les conflits armés, ce qui signifie que les normes de protection actuelles risquent d'être affaiblies. Dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, la Tatmadaw, y compris les forces intégrées de gardes frontière, a été réinscrite sur la liste des organisations qui enrôlent et utilisent des enfants pour avoir échoué à faire cesser et à prévenir l'utilisation ponctuelle d'enfants à des fins non militaires.

12. Au Nigéria, la Force civile mixte a été retirée de la liste figurant dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, le nombre d'enfants enrôlés et utilisés par ce groupe ayant considérablement diminué grâce à la mise en œuvre continue de son plan d'action, qui avait été signé avec l'ONU en 2017 en vue de faire cesser et de prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans un conflit armé. L'ONU a continué d'aider la Force civile mixte à cet égard, notamment en surveillant la mise en œuvre des activités restant à mener. La Force civile mixte, en collaboration avec le Ministère de la justice, a continué de mener des campagnes de sensibilisation aux violations graves des droits de l'enfant, mettant l'accent sur le principe de tolérance zéro à l'égard de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants.

13. Aux Philippines, le Gouvernement et l'ONU ont élaboré un plan stratégique, adopté en juin 2021, axé sur la prévention des violations des droits de l'enfant par les forces armées. Il s'agit du premier plan national visant à concrétiser le volet prévention de la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité.

14. En Somalie, l'ONU a continué de préconiser un renforcement de la protection de l'enfance auprès de ses interlocuteurs au sein des pouvoirs publics, notamment le groupe de travail national sur les enfants touchés par un conflit armé, composé de ministères du Gouvernement fédéral et des États membres de la fédération. L'ONU a également mis en œuvre des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, telles qu'une campagne radiophonique sur la protection de l'enfance, en coordination avec l'Armée nationale somalienne et l'Unité de protection de l'enfant du Ministère de la défense, dans la région de Banaadir, dans l'État du Sud-Ouest et dans les États du Hirshébeli et du Djoubaland. Plus de 600 enfants anciennement liés à des forces ou des groupes armés ont bénéficié tout au long de l'année de programmes de réintégration soutenus par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

15. Au Soudan du Sud, conformément au Plan d'action global visant à faire cesser et à prévenir toutes les violations graves contre les enfants, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont mis en place, en juin 2021, un tribunal militaire ordinaire itinérant, dans les États de Jonglei et du Haut-Nil, afin de d'entamer le procès de 60 auteurs présumés de crimes contre des civils, dont des enfants. Par ailleurs, l'ONU a organisé plusieurs sessions de formation à la protection de l'enfance, notamment en mai 2021, à l'intention de 38 membres du personnel de la justice militaire, et en septembre 2021, à l'intention de 60 officiers supérieurs de l'armée. En outre, en juin 2021, l'ONU a apporté un appui à l'inscription à un centre de formation professionnelle situé à Yambio, dans l'État de l'Équatoria-Occidental, de 100 enfants (63 garçons et 37 filles) qui avaient été libérés des parties au conflit en 2019.

16. En janvier 2021, à la suite du dialogue engagé par l'ONU, le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hérou a publié un ordre de commandement interdisant l'enrôlement d'enfants et adopté des directives générales relatives à l'évaluation de l'âge. En mars 2021, les Forces d'appui rapide ont communiqué à l'ONU un ordre de commandement interdisant l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, adopté à la suite des activités de sensibilisation de l'ONU. Le dialogue mené par l'ONU auprès des groupes armés du Darfour central, notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité et le Mouvement de libération du Soudan-Conseil de transition, a permis d'identifier des enfants et de les libérer de ces groupes. L'ONU a continué d'entretenir un dialogue avec le Gouvernement de transition concernant le respect du plan d'action de 2016 visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. En août et septembre 2021, respectivement, le Gouvernement de transition a reconstitué des comités de haut niveau et des comités techniques pour assurer l'application continue des dispositions de ce plan. Toutefois, le coup d'État militaire qui a eu lieu le 25 octobre 2021 au Soudan a mis en péril ces acquis.

17. En République arabe syrienne, à la suite des activités de sensibilisation menées par l'ONU, le Gouvernement a réactivé un comité interministériel chargé de se pencher sur les violations graves des droits de l'enfant, et une série de réunions de haut niveau entre représentants du Gouvernement et de l'ONU a eu lieu. En conséquence, le Gouvernement a accepté d'organiser avec l'ONU un atelier de haut niveau sur les enfants et les conflits armés. Les Forces démocratiques syriennes ont continué de mettre en œuvre le plan d'action de 2019 visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, et 71 enfants ont été démobilisés et réunis avec leur famille au cours du premier semestre de 2021. En outre, les Forces démocratiques syriennes ont informé l'ONU que 242 garçons avaient été repérés au moyen d'un dispositif d'estimation de l'âge mis en place dans les centres de recrutement et empêchés de s'engager. Elles ont également adopté de nouvelles directives sur la libération et l'exclusion d'enfants de leurs rangs et de ceux des Forces de sécurité intérieure, ainsi que des procédures spéciales et des garanties applicables aux enfants détenus pour association présumée avec Daech. En outre, l'ONU a fait part aux autorités locales du nord-est de la République arabe syrienne de problèmes en matière de protection de l'enfance, notamment en ce qui concerne l'accès aux enfants privés de liberté. En mai 2021, des membres du personnel de l'ONU se sont entretenus avec des acteurs armés actifs dans le nord-ouest de la

République arabe syrienne, notamment des représentants des différentes factions de l'Armée syrienne libre (opposition).

18. Au Yémen, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action de 2014 visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, ainsi que de la feuille de route de 2018 correspondante. La Représentante spéciale a collaboré activement avec le Gouvernement yéménite, notamment dans le cadre d'une réunion au niveau ministériel tenue en ligne en mars 2021. Elle a aidé les entités des Nations Unies présentes au Yémen à établir un plan d'action avec les houthistes (qui se font appeler *Ansar Allah*) dans le but de faire cesser et de prévenir les violations graves des droits de l'enfant. En mars 2021, son bureau a organisé un cours de formation sur la protection de l'enfance à l'intention des membres de la Coalition en appui à la légitimité au Yémen. En mai 2021, il a organisé une manifestation de haut niveau sur la prévention des violations, à laquelle ont participé des représentants de la Coalition. Celle-ci a continué de mettre en œuvre le programme d'activités assorti de délais convenu en 2020.

## **B. Vingt-cinq ans de mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés : problèmes persistants et nouveaux enjeux**

19. La création par l'Assemblée générale du mandat de Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, il y a vingt-cinq ans, a constitué un jalon essentiel dans la protection des enfants touchés par un conflit et mis en évidence la nécessité de placer cette question au premier rang des préoccupations internationales en vue d'assurer un développement durable et de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Afin de rendre compte, en détail, de l'évolution du mandat depuis sa création, le Bureau de la Représentante spéciale a lancé, en mars 2021, une étude élaborée dans le cadre d'un processus de consultation des États Membres, des partenaires des Nations Unies et des organisations de la société civile. L'étude s'est également appuyée sur une enquête communiquée aux équipes spéciales de surveillance et d'information, et à leurs équivalents dans les cas où aucun mécanisme de surveillance et de communication de l'information n'a été mis en place, ainsi que sur les travaux de 29 groupes de discussion et de réflexion adaptés à chaque âge ayant réuni 181 enfants et jeunes représentant des enfants réfugiés, déplacés ou vivant dans des communautés d'accueil et dans des situations qui sont ou qui ont été d'actualité. L'étude sera publiée en janvier 2022.

20. Ces vingt-cinq dernières années ont été marquées par une évolution des conflits armés et des acteurs qui y ont participé directement ou indirectement. Si un certain nombre d'enjeux et de préoccupations liés à la protection des enfants touchés par un conflit n'ont rien de nouveau, des problèmes qui se font jour nécessitent une attention accrue.

### **Effets de la pandémie**

21. Près de deux ans après son apparition, la pandémie de COVID-19 continue d'avoir des effets préjudiciables sur la vie des enfants vivant dans un pays touché par un conflit, et les violations graves des droits de l'enfant demeurent nombreuses. La pandémie a affaibli les systèmes de santé publique et entraîné la fermeture d'écoles. En outre, la crise socioéconomique engendrée par les mesures visant à l'enrayer a poussé des familles et des enfants à recourir de plus en plus à des stratégies d'adaptation dommageables, notamment à rejoindre des groupes armés ou à se soumettre à d'autres formes d'exploitation par le travail, y compris à des fins sexuelles. À cet égard, il est essentiel de mettre en place des systèmes d'alerte rapide et d'action préventive et d'adopter des mesures de préparation nouvelles et innovantes visant à prévenir les violations graves des droits de l'enfant. Ces mesures pourraient consister à élaborer des plans de prévention et à renforcer la capacité des acteurs locaux à repérer et à signaler en toute sécurité les cas de violation grave aux responsables de la protection de l'enfance compétents, de manière à mieux assurer la protection immédiate des acteurs en question.

22. En outre, la pandémie de COVID-19 a rendu plus difficile la collaboration avec les parties en conflit, en raison des difficultés auxquelles se heurte l'ONU sur le terrain. Les activités connexes, comme la formation, les campagnes de sensibilisation et les opérations

de dépistage, ont également été partiellement entravées. La priorité doit être accordée à la recherche de solutions créatives permettant de continuer de collaborer avec les parties en conflit, notamment en explorant davantage les possibilités offertes par les technologies innovantes. Il sera impératif d'investir dans l'analyse des données pour mieux évaluer l'impact général de la pandémie sur les enfants touchés par un conflit, en vue de trouver de nouveaux moyens de faire face à des situations analogues, notamment dans le cadre d'une démarche davantage soucieuse des questions de genre. En 2022, le Bureau de la Représentante spéciale mènera une étude visant à évaluer les effets à moyen et à long terme de la pandémie de COVID-19 sur les violations des droits des enfants touchés par un conflit.

### **Enfants handicapés**

23. Les enfants handicapés, y compris ceux atteints d'un handicap physique, intellectuel, psychosocial ou sensoriel, font partie des groupes les plus marginalisés et les plus vulnérables de la société et sont donc touchés de manière disproportionnée par les conflits armés. Dans les pays touchés par un conflit, les enfants handicapés sont souvent abandonnés ou exposés à la violence et se voient refuser l'accès aux services essentiels. La pandémie de COVID-19 a exacerbé ces menaces qui pèsent sur les enfants handicapés et accentué leur vulnérabilité. Dans sa résolution 47/15, intitulée « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées », le Conseil des droits de l'homme s'est dit gravement préoccupé par le risque particulier de ségrégation, d'exclusion, de mauvais traitements et de violence, y compris de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, auquel sont exposées les personnes handicapées, quel que soit leur âge, en particulier dans les situations de risque, telles que les conflits armés.

24. Les obstacles qui empêchent les enfants handicapés de participer pleinement à la vie quotidienne sont encore plus nombreux et se cumulent lorsque les infrastructures sont détruites et que les services et les systèmes sont mis en péril et rendus inaccessibles en raison d'un conflit. Cela se traduit souvent par la suppression de l'accès à l'éducation et aux services de santé et de soutien psychosocial. Lorsque les systèmes et les services s'effondrent et que le nombre d'espaces sûrs se réduit, les enfants handicapés sont également davantage susceptibles d'être victimes de violations graves de leurs droits. En outre, les violations graves, comme l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, les atteintes à l'intégrité physique d'enfants ou les violences sexuelles sur enfant, peuvent entraîner des déficiences à long terme et différentes formes de handicap, qui engendrent d'autres problèmes en matière de rétablissement et de réintégration. Les besoins particuliers liés au handicap d'un enfant doivent être pris en compte lorsque l'on étudie les possibilités de réintégration qui lui sont offertes, comme l'ont souligné le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 2225 (2015), 2427 (2018) et 2475 (2019), et le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 43/23, sur la sensibilisation aux droits des personnes handicapées, l'adaptation et la réadaptation.

25. Il faut en faire davantage pour éliminer la discrimination à l'égard des enfants handicapés et leur marginalisation, et pour accroître leur visibilité et leur intégration dans l'ensemble du processus de paix. Dans sa résolution 2475 (2019), le Conseil de sécurité s'est dit conscient de la nécessité de disposer en temps voulu de données et d'informations concernant les effets des conflits armés sur les personnes handicapées, ainsi que d'analyses de ces effets. Dans sa résolution 2601 (2021), le Conseil a en outre souligné qu'il importait d'offrir en temps voulu aux enfants handicapés touchés par un conflit armé une assistance durable, adaptée, inclusive et accessible, y compris un appui à la réintégration et à la réadaptation et un soutien psychosocial, afin de répondre efficacement aux besoins qui leur étaient propres.

26. Pour analyser correctement les effets des conflits armés sur les enfants handicapés, comprendre les besoins particuliers de ces enfants et élaborer des mesures de protection, il sera important de prendre en compte le handicap et les facteurs qui présentent des points de convergence avec le handicap dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, dans la limite des ressources disponibles. Le Bureau de la Représentante spéciale se mettra en relation avec le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées au cours de la période faisant l'objet du prochain rapport, afin de s'entretenir avec lui de sujets de préoccupation communs.

### **Santé mentale et prise en charge psychosociale**

27. Dans le monde entier, la santé mentale et le bien-être de millions de garçons et de filles vivant dans des zones de guerre continuent d'être gravement affectés. Pour que les enfants puissent développer pleinement leur potentiel, il est nécessaire qu'ils se sentent en sécurité, qu'ils soient pris en charge, qu'ils vivent dans un environnement protecteur et que leurs besoins fondamentaux soient satisfaits, notamment en matière de soins de santé et d'éducation. Grandir dans une zone touchée par un conflit et vivre dans la peur peut entraîner une grande détresse et compromettre le développement social et émotionnel des garçons et des filles concernés. Cette situation peut conduire, entre autres, à l'automutilation et à des tentatives de suicide et, si rien n'est fait, la santé mentale et physique des enfants peut être altérée à vie. En outre, dans les zones de guerre ou les situations de déplacement, encore aggravées par les effets de la pandémie de COVID-19, il est souvent difficile d'avoir accès à des pourvoyeurs de soins et des services de santé mentale et de soutien psychosocial, le financement des programmes de santé mentale et de soutien psychosocial étant encore souvent octroyé à court terme, ce qui signifie que les enfants peuvent ne pas recevoir l'appui durable dont ils ont besoin.

28. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2225 (2015), s'est dit conscient de l'importance d'offrir un soutien psychosocial dans le cadre de l'aide à la réintégration des enfants et, dans sa résolution 2427 (2018), a expressément souligné qu'il importait de trouver des sources de financement durables et à long terme pour les programmes de promotion de la santé mentale et de soutien psychosocial et encouragé les donateurs à intégrer des services de santé mentale et de soutien psychosocial dans toutes les interventions humanitaires. Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 37/20, intitulée « Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans les situations de crise humanitaire », a aussi expressément attiré l'attention sur ces questions.

29. La nécessité d'offrir un soutien mental et psychosocial à long terme a également été soulignée dans un document intitulé « Gaps and needs for the successful reintegration of children associated with armed groups or armed forces » (réintégrer les enfants liés à des groupes armés ou à des forces armées : lacunes et besoins), publié par la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats. Dans le cadre du groupe consultatif sur la réintégration des enfants, composé de membres des milieux universitaires, mis en place par le Bureau de la Représentante spéciale et auquel il est fait référence plus bas, des groupes de travail ad hoc chargés de la réintégration, de la résilience, de la prévention du ré-enrôlement et du rétablissement physique et psychologique seront mis en place pour approfondir la réflexion sur la question de la santé mentale et du soutien psychosocial et pour produire des documents d'orientation sur la question.

### **Terrorisme et lutte antiterroriste**

30. Le terrorisme et les mesures antiterroristes ont de profondes répercussions sur les enfants. Les attentats terroristes prennent pour cible les civils de manière disproportionnée et se produisent souvent dans des lieux tels que les écoles, les hôpitaux, les marchés et d'autres espaces publics.

31. Les mesures sécuritaires prises face au terrorisme posent problème en matière de protection de l'enfance. Des enfants pris au milieu d'opérations antiterroristes ont été tués ou mutilés, tandis que d'autres ont été arrêtés et placés en détention en raison de leurs liens supposés avec des parties en conflit, notamment des groupes que l'ONU a qualifiés de terroristes. Les enfants pris au cours d'opérations de sécurité sont souvent traités systématiquement comme des menaces pour la sécurité plutôt que comme des victimes. Nombre d'entre eux sont arrêtés et placés en détention, souvent pour des périodes prolongées et sans bénéficier des garanties d'une procédure régulière, en violation des normes internationales relatives à la justice pour mineurs, et risquent de subir d'autres violations de leurs droits, telles que des actes de torture et des violences physiques ou sexuelles, et d'être privés d'accès aux services de santé et à l'éducation. Certains ont même été jugés par des tribunaux militaires.

32. Lorsqu'ils luttent contre le terrorisme, les États Membres devraient veiller à ce que leurs règles d'engagement tiennent compte du fait que des enfants ont pu être liés à ces groupes

et peuvent avoir été placés en première ligne, en tant que combattants ou boucliers humains. Les mesures visant à lutter contre l'extrémisme violent doivent être appliquées dans le strict respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. En outre, la principale mesure devrait consister à réintégrer effectivement les enfants présumés liés à des groupes que l'ONU a qualifiés de terroristes. Lorsqu'un enfant est accusé d'une infraction, toute procédure judiciaire doit être menée dans le respect des garanties d'une procédure régulière, des normes relatives au droit à un procès équitable et des normes internationales relatives à la justice pour mineurs. En conséquence, la détention d'enfants doit toujours être une mesure de dernier recours, appliquée pour une durée aussi brève que possible et guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces principes ont été réaffirmés à de multiples reprises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, notamment dans la dernière résolution de l'Assemblée sur les droits de l'enfant (résolution 76/147).

33. La Représentante spéciale n'a pas manqué une occasion de rappeler ces principes aux États membres et d'inviter ceux-ci à élaborer et mettre en œuvre des protocoles de transfert visant à remettre rapidement aux acteurs civils de la protection de l'enfance les enfants qui ont été capturés ou qui se sont rendus au cours d'opérations militaires, afin de les réintégrer au sein de leur communauté. Le Bureau de la Représentante spéciale a également continué de participer activement aux travaux de l'équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté et de collaborer étroitement avec la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

### **Urgence climatique**

34. Il est manifeste et largement admis que les effets négatifs de l'urgence climatique multiplient les risques de conflit. Les changements climatiques exacerbent les risques d'instabilité et de conflit, que ce soit en accentuant la raréfaction des ressources et en intensifiant la concurrence pour les obtenir, en accélérant la désertification, en touchant les cultures ou en forçant les populations à se déplacer, notamment en raison de phénomènes météorologiques extrêmes. S'attaquer à l'urgence climatique peut contribuer à édifier des communautés pacifiques et résilientes, et ainsi à protéger les enfants touchés par un conflit. La démarche consistant à lutter résolument contre les changements climatiques et à faire cesser et prévenir les violations graves des droits de l'enfant va de pair avec celle visant à prévenir l'apparition même de conflits.

35. Comme l'a souligné le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 48/14, relative au mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, les changements climatiques ont des effets néfastes sur les droits humains, les catégories de personnes les plus touchées étant, entre autres, les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes vivant dans des zones de conflit et celles qui se trouvent déjà dans des situations vulnérables. La Représentante spéciale se mettra en relation avec le Rapporteur spécial au cours de la période faisant l'objet du prochain rapport, afin de s'entretenir avec lui de sujets de préoccupation communs. Dans un communiqué de presse publié durant la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Représentante spéciale s'est déclarée préoccupée par le fait que l'urgence climatique aggravait les vulnérabilités des enfants touchés par un conflit.

36. À mesure que les organisations internationales et régionales renforceront leur collaboration et étendront leurs activités en matière de sécurité climatique, il sera important qu'elles tiennent compte dans leurs échanges des besoins particuliers des enfants touchés par un conflit. En conséquence, la Représentante spéciale souhaite que des travaux de recherche soient menés sur le lien entre les changements climatiques et les violations graves des droits de l'enfant commises dans les pays touchés par un conflit.

### III. Sensibilisation, mobilisation en faveur d'une action mondiale et établissement de partenariats

#### A. Sensibilisation

37. Principale ambassadrice de l'ONU pour la protection des enfants touchés par un conflit, la Représentante spéciale a continué d'user de son influence pour plaider en faveur du renforcement de cette protection, notamment en publiant une quarantaine de communiqués de presse et de déclarations publiques, dont plusieurs conjointement avec d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation, comme indiqué dans le présent rapport. Elle a également cherché à informer les médias et à les inciter à contribuer aux efforts de sensibilisation. Par exemple, en novembre 2021, elle a publié, conjointement avec le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Président-Directeur général de War Child UK, une tribune libre dans laquelle elle affirmait la nécessité de faire cesser l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans les conflits. En décembre 2021, pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de la création du mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés, elle a publié un article dans la revue *Chronique ONU*.

38. La participation à des événements de haut niveau est restée au cœur des activités de sensibilisation menées par la Représentante spéciale. En février 2021, celle-ci a fait diffuser un message vidéo lors de la conférence de lancement du réseau Think20 en Italie, tenue en ligne dans le cadre du Groupe des Vingt. Le même mois, elle s'est exprimée lors de l'inauguration en ligne de l'exposition intitulée « Rebel Lives. Photographs from Inside the Lord's Resistance Army » (vies de rebelles photographies de combattants de l'Armée de résistance du Seigneur), présentée par la Belgique. En mars 2021, elle est intervenue lors de la manifestation sur le thème « Violence against girl children in armed conflicts and the role of the international criminal justice system » (la violence contre les filles dans les conflits armés et le rôle du système de justice pénale internationale), coorganisée par l'Italie et El Salvador et coparrainée par la Sierra Leone, le Liechtenstein et le Luxembourg dans le cadre de la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme. En septembre 2021, la Représentante spéciale est intervenue lors d'une manifestation en ligne de haut niveau à l'occasion de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, coorganisée par le Qatar, la fondation Education Above All, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'UNICEF. En novembre 2021, elle a fait diffuser un message vidéo à l'occasion du lancement de l'appel à l'action pour garantir le respect des droits et le bien-être des enfants nés de violences sexuelles commises en période de conflit, organisé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

39. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué d'appuyer ses activités de sensibilisation au moyen de la campagne intitulée « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés », qui reste un élément majeur de sa stratégie de communication globale. Les supports de campagne ont été traduits dans toutes les langues officielles de l'ONU et le hashtag #ACTtoProtect est resté très utilisé. Au début de l'année 2021, le Bureau a évalué la campagne en prévision de son deuxième anniversaire et pour orienter la phase suivante, qui doit s'achever à la fin de 2022. Il a ouvert un compte Instagram à l'occasion de cet anniversaire pour élargir la portée de ses activités de communication en ligne.

40. Pour faire entendre la voix des enfants touchés par un conflit, la priorité a été donnée à l'élaboration et à la diffusion de récits recueillis sur le terrain. Le travail effectué par des partenaires tels que la Whitaker Peace and Development Initiative et War Child a également été mis en avant. Des récits concernant des filles et des garçons touchés par un conflit figurent dans le résumé du dernier rapport du Secrétaire général sur la question. En novembre 2021, dans le cadre de la quatrième Conférence internationale sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et avec le soutien de Save the Children International, la Représentante spéciale s'est entretenue en ligne avec des enfants au sujet de cette déclaration. Ceux-ci ont présenté un manifeste rédigé par leurs soins, intitulé « Nous ne voulons plus avoir peur plus longtemps ». En décembre 2021, la Représentante spéciale l'a transmis aux États Membres

dans le cadre des travaux sur les enfants et les conflits armés et l'a publié sur le site Internet de son Bureau.

41. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la création du mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés, le Bureau a commencé à recueillir les témoignages de partenaires et d'amis du mandat dans le cadre d'une initiative en ligne intitulée « Speaking up for children: 25 voices for conflict-affected boys and girls » (défendre les enfants : 25 porte-parole de garçons et de filles touchés par un conflit). Ces messages, dont certains émanent d'enfants touchés par un conflit, seront publiés sur le site Web du Bureau dans les mois à venir.

## **B. Recensement, évaluation et diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience**

42. Le recensement, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, activités prescrites par l'Assemblée générale, sont demeurées l'une des grandes priorités de la Représentante spéciale.

43. Entre 2018 et 2020, la Représentante spéciale et l'UNICEF ont organisé, avec le soutien du Département des opérations de paix et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, une série de quatre consultations régionales avec des équipes spéciales de surveillance et d'information et des équipes de pays des Nations Unies, afin de favoriser les échanges et mettre en commun les enseignements tirés des activités du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et de la collaboration de l'ONU avec des parties en conflit. Les principales recommandations issues de ces consultations ont été compilées et publiées en octobre 2021 dans un rapport intitulé « Consolidated recommendations from the regional consultations on children and armed conflict » (synthèse des recommandations issues des consultations régionales sur les enfants et les conflits armés). Un plan de mise en œuvre sera élaboré pour leur donner suite, en coopération avec les équipes spéciales de pays et les équipes de pays. La Représentante spéciale et l'UNICEF ont convenu d'encourager l'organisation de consultations similaires tous les cinq ans.

44. Le Bureau de la Représentante spéciale a mené une étude sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur les violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé. L'étude a été présentée en mai 2021, lors d'une réunion organisée conjointement par la Représentante spéciale et l'Estonie selon la formule Arria et coparrainée par 14 autres États Membres. À la demande des États Membres, le Bureau réalisera une étude de suivi sur les effets à moyen et long termes de la pandémie de COVID-19 sur les enfants touchés par des conflits, dont la publication est prévue en 2022.

45. Les violations graves commises contre des enfants touchés par des conflits ont des effets négatifs à long terme sur les moyens de subsistance futurs de ces enfants. Pour mieux prendre la mesure du problème et aider à établir des programmes de réintégration adaptés et durables, le Bureau de la Représentante spéciale élabore actuellement un document d'analyse sur les effets des violations graves des droits de l'enfant sur la réalisation des objectifs de développement durable, dont la publication est prévue pour 2022.

46. Il est essentiel, aux fins de l'exécution du mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés, d'analyser les violations graves commises contre les enfants en tenant compte de la dimension du genre. Une telle analyse revêt un intérêt particulier en ce qu'elle permet aux organisations qui interviennent sur le terrain auprès des personnes ayant subi des violations graves, et auprès de leurs proches, d'apporter une réponse programmatique prenant en compte la question du genre, d'orienter les activités de sensibilisation et de créer des outils de prévention adaptés. Le Bureau de la Représentante spéciale travaille donc à l'élaboration d'un document de réflexion, dont la publication est prévue en 2022 et qui permettra au mécanisme de surveillance et de communication de l'information de mieux prendre en compte cette question.

47. Le *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé*, publié par le Bureau de la Représentante spéciale en

février 2020 et déjà disponible en anglais, arabe, espagnol et français, a été traduit en chinois et en russe en 2021.

48. Pour faciliter le recensement des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, le Bureau de la Représentante spéciale a créé, à Doha, un centre de recherche qui sera opérationnel à partir de 2022. Ce centre contribuera au renforcement des connaissances institutionnelles sur les activités actuelles et futures liées à la protection de l'enfance, en mettant particulièrement l'accent sur la réintégration des enfants, et s'attachera à mettre en œuvre le *Guide pratique*, notamment en organisant des formations à l'intention des médiateurs.

### C. Création et consolidation d'alliances mondiales

49. La Représentante spéciale a collaboré activement avec les États Membres et d'autres acteurs clés à la création et à la consolidation d'alliances mondiales dont l'objectif est de faire cesser et de prévenir les violations graves des droits de l'enfant. Elle a également incité les États Membres à adhérer à des engagements politiques tels que les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats (Principes de Vancouver). En février 2021, la Représentante spéciale a coorganisé, avec la Jordanie, la France, l'Union européenne, l'UNICEF et Save the Children International, une réunion en ligne de haut niveau pour annoncer l'adhésion de la Jordanie aux Principes de Paris. En mars 2021, son bureau a fait un exposé sur la suite donnée à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, dans le cadre de la formation en ligne dispensée au titre de la coopération technique et coorganisée par l'Espagne et la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques. En octobre 2021, la Représentante spéciale a fait diffuser un message vidéo à l'occasion de la quatrième Conférence internationale sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, tenue à Abuja et organisée par le Gouvernement nigérian, avec le concours des Gouvernements argentin, espagnol et norvégien, de la Commission de l'Union africaine et de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques.

50. Comme les années précédentes, la Représentante spéciale et son bureau ont eu des échanges réguliers avec les Groupes des Amis des enfants touchés par les conflits armés de New York, de Genève et des pays concernés par le sort des enfants en temps de conflit armé. En mars 2021, elle a fait le point devant le Groupe des Amis de la Somalie ; en juin et en novembre 2021, elle et son bureau ont fait le point devant le Groupe des Amis de New York ; en septembre 2021, elle a fait le point devant le Groupe des Amis du Yémen ; en octobre 2021, elle a fait le point devant le Groupe des Amis de Genève de son action.

51. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué de diriger la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, créée en 2018 en coopération avec l'UNICEF. Trois documents d'information publiés en 2020 dans le cadre de cette initiative ont été présentés, lors d'une réunion de haut niveau qui s'est tenue en juillet 2021<sup>2</sup>. Dans le cadre de la deuxième phase de cette initiative, un groupe consultatif sur la réintégration des enfants a été créé, réunissant des universitaires du monde entier en vue de recenser et d'étudier les moyens d'améliorer l'action menée dans ce domaine. Par ailleurs, le processus dit de Nairobi sera engagé. Celui-ci a pour objet de recueillir les vues et avis d'enfants anciennement liés à des forces armées ou à des groupes armés, et aboutira à la tenue, en 2022, d'un colloque à Nairobi et à la mise en place d'un réseau d'anciennes victimes. Un forum sur l'innovation financière sera également organisé, en collaboration avec la Banque mondiale, afin d'étudier plus avant les modalités de financement des programmes de réintégration.

<sup>2</sup> Les trois documents d'information ont pour titre « Reframing child reintegration: from humanitarian action to development, prevention, peacebuilding and beyond » (repenser la réintégration des enfants : de l'action humanitaire au développement, à la prévention et à la consolidation de la paix et au-delà), « Gaps and needs of children associated with armed forces or armed groups' successful reintegration » (la réintégration des enfants liés à des forces armées ou à des groupes armés : carences et besoins) et « Financing support for child reintegration » (financer l'aide à la réintégration des enfants).

52. En tant que membre de l'équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, la Représentante spéciale a continué d'appuyer le suivi des recommandations issues de cette étude. Son bureau a contribué à la définition d'une position commune du système des Nations Unies sur l'incarcération et à l'élaboration de messages en faveur de la protection des enfants privés de liberté dans des situations de conflit armé. En novembre 2021, en marge du Congrès mondial sur la justice avec les enfants, la Représentante spéciale a pris la parole lors d'une table ronde en ligne sur la promotion de solutions de substitution à la privation de liberté, dans le cadre du suivi de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, organisée par Défense des enfants International et le NGO Panel on Children Deprived of Liberty.

53. En tant que membre du conseil d'administration du Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants, la Représentante spéciale a continué de collaborer avec d'autres organisations en vue d'atteindre la cible 16.2 des objectifs de développement durable consistant à mettre un terme, d'ici à 2030, à toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants.

54. En avril 2021, le Bureau de la Représentante spéciale est devenu un partenaire officiel de l'Alliance 8.7. En mai 2021, la Représentante spéciale a participé à un webinaire sur les moyens de faire cesser, d'ici à 2025, l'enrôlement et l'utilisation des enfants, organisé par Alliance 8.7 et War Child, et a souscrit un engagement au titre de l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants.

#### **D. Coopération avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme**

55. Afin de promouvoir la ratification universelle du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la Représentante spéciale a poursuivi ses activités de sensibilisation auprès des États Membres. En mars 2021, les Fidji sont devenues le cent-soixante et onzième État partie au Protocole facultatif, et en novembre 2021, le Suriname est devenu le cent-soixante-douzième.

56. Les contacts réguliers avec le Conseil des droits de l'homme, au sujet des violations des droits des enfants touchés par les conflits, ont été poursuivis, le Bureau de la Représentante spéciale fournissant systématiquement des informations générales sur les enfants et les conflits armés afin d'éclairer l'élaboration de résolutions sur des situations nationales ou des questions thématiques relevant du mandat. En mars 2021, la Représentante spéciale a fait une présentation en ligne de son rapport annuel au Conseil<sup>3</sup>. Son bureau a continué d'appuyer l'Examen périodique universel en fournissant des renseignements sur les six violations graves qui peuvent être commises contre des enfants et sur les progrès réalisés par les pays concernés par le sort des enfants en temps de conflit armé. En 2021, la Représentante spéciale a contribué aux examens périodiques universels concernant la République arabe syrienne, le Soudan et le Soudan du Sud. Son bureau a également envoyé des questions écrites préalables aux examens concernant la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan et la République arabe syrienne.

57. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dans le but d'échanger des informations et de recenser les sujets de préoccupation communs. En outre, le Bureau de la Représentante spéciale a contribué aux rapports de plusieurs rapporteurs spéciaux et experts indépendants et a collaboré avec des commissions d'enquête sur des sujets d'intérêt commun. En février 2021, il a participé à une consultation en ligne sur l'application du principe de non-sanction, organisée par la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et a contribué au rapport de la Rapporteuse spéciale sur le sujet. En octobre 2021, la Représentante spéciale a présenté, lors d'une manifestation parallèle en ligne organisée par elle, l'Irlande et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), un exposé intitulé « Women, peace and security: human rights-based responses to human trafficking in the context of terrorism and conflict »

<sup>3</sup> A/HRC/46/39.

(les femmes, la paix et la sécurité : solutions fondées sur les droits de l'homme pour lutter contre la traite des êtres humains dans le contexte du terrorisme et des conflits). Le même mois, la Représentante spéciale a coorganisé, avec la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, une manifestation parallèle sur le sort des enfants soupçonnés d'être liés à des groupes armés, y compris à des groupes désignés comme terroristes par l'ONU. En novembre 2021, la Représentante spéciale a rencontré la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains pour discuter de sujets de préoccupation communs. La Représentante spéciale et son bureau ont également eu des échanges avec le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar.

58. Le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme ont continué de soulever la question des enfants touchés par des conflits armés dans le cadre de l'examen de l'application, par les États parties, de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec le Comité des droits de l'enfant et continuera de travailler avec des entités des Nations Unies sur le terrain pour appuyer l'application des recommandations faites aux pays concernés par le sort des enfants en temps de conflit armé.

59. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) est resté un partenaire important de la Représentante spéciale, notamment du fait de sa participation, sur le terrain, au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés. Le Bureau de la Représentante spéciale a également contribué au prochain rapport du HCDH sur les droits de l'enfant et le regroupement familial. La coopération avec les mécanismes et institutions établies à Genève a été facilitée par le bureau de liaison de la Représentante spéciale à Bruxelles.

## **E. Renforcement des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales**

### **Union africaine**

60. L'Union africaine demeure un partenaire essentiel et la Représentante spéciale et son bureau ont continué de collaborer étroitement avec leurs homologues de cette organisation. En décembre 2020, la Représentante spéciale a participé à distance au séminaire de haut niveau de l'Union africaine sur la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. En juin 2021, la Représentante spéciale et le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité ont publié une déclaration commune célébrant la Journée de l'enfant africain et le trentième anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

61. À l'occasion de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale a tenu une réunion avec un représentant du Président de la Commission de l'Union africaine, à savoir la Commissaire à l'agriculture, au développement rural, à l'économie bleue et à l'environnement durable, pour discuter des moyens de renforcer la coopération en matière de protection de l'enfance. En novembre 2021, le Bureau de la Représentante spéciale a participé à distance à la troisième réunion du groupe de coordination de l'Union africaine sur les enfants en situation de conflit. Il a également appuyé l'élaboration de politiques de protection de l'enfance à l'intention des opérations de soutien de la paix de l'Union africaine et de l'Architecture africaine de paix et de sécurité.

62. Le Bureau de la Représentante spéciale a renforcé la coordination stratégique avec les partenaires des Nations Unies établis à Addis-Abeba, notamment le Bureau des Nations Unies et le Bureau de l'UNICEF auprès de l'Union africaine. Une démarche similaire a été engagée au niveau sous-régional avec le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

### **Union européenne**

63. Le partenariat entre le Bureau de la Représentante spéciale et l'Union européenne s'est poursuivi. La Représentante spéciale a tenu des réunions en ligne avec plusieurs fonctionnaires de l'Union européenne, dont la Commissaire aux partenariats internationaux,

le Commissaire chargé de l'aide humanitaire et de la gestion des crises et la Vice-Présidente de la Commission chargée de la démocratie et de la démographie, qui s'occupe également de la nouvelle stratégie globale de l'Union européenne sur les droits de l'enfant. En janvier 2021, la Représentante spéciale a fait diffuser un message vidéo à l'occasion des consultations menées entre l'Union européenne et les Nations Unies sur la prévention des conflits, la paix et la stabilité, dans lequel elle a souligné les liens entre l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé et celle menée en matière d'aide humanitaire, de développement et de paix et de sécurité. En février 2021, à l'occasion de la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats, elle a publié une déclaration conjointe avec le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Président de la Commission européenne. En octobre 2021, elle a fait, lors d'un séminaire en ligne organisé par l'intergroupe du Parlement européen sur les droits de l'enfant, un exposé sur le triste sort des enfants dans les zones touchées par des conflits et sur la nécessité de réintégrer ces enfants. En novembre 2021, la Représentante spéciale a rencontré des membres du Parlement européen à New York.

64. Le bureau de liaison de la Représentante spéciale à Bruxelles a fourni des informations sur la question des enfants et des conflits armés aux participants aux dialogues de l'Union européenne sur les droits de l'homme et aux membres du Parlement européen. Il a également suivi de près les débats consacrés aux documents directifs de l'Union européenne qui présentent un intérêt pour le mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés, notamment la stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant et la Stratégie intégrée de l'Union européenne au Sahel. À l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie, un représentant du bureau de liaison a pris la parole lors d'une réunion sur le thème des enfants et des conflits armés organisée par la Belgique, la Bulgarie, la France, la Grèce, le Luxembourg et la Roumanie. En juillet 2021, le Bureau de la Représentante spéciale a organisé une séance d'information sur les enfants et les conflits armés à l'intention des membres des cabinets de plusieurs commissaires européens. Le bureau de liaison a également facilité la coopération de la Représentante spéciale avec le Conseil des droits de l'homme et les partenaires des Nations Unies établis à Genève, ainsi qu'avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

### **Ligue des États arabes**

65. La Représentante spéciale a renforcé son dialogue avec la Ligue des États arabes, dans le cadre de l'accord de coopération signé avec son bureau en 2014. En juillet 2021, elle a organisé, en collaboration avec la Ligue et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, une manifestation en ligne pour débattre de la protection des enfants contre la violence dans la région arabe et de la coopération concernant les priorités fixées pour la période 2021-2022 par le Comité de lutte contre la violence contre les enfants de la Ligue. Un communiqué de presse commun a été publié après la manifestation.

66. En septembre 2021, la Représentante spéciale s'est adressée par liaison vidéo à la dix-septième session du Comité de la lutte contre la violence contre les enfants de la Ligue des États arabes et a formulé des recommandations pour examen par les États membres participants. En novembre 2021, elle a eu un échange de vues avec le Sous-Secrétaire général de la Ligue au sujet de la suite donnée aux principales recommandations formulées à l'issue de ce dialogue de haut niveau. En décembre 2021, le Bureau de la Représentante spéciale a fait une présentation sur la prise en compte de la protection des enfants dans les processus de médiation et de paix, dans le cadre d'une formation destinée aux membres du Réseau des médiatrices arabes, coorganisée par la Ligue et le Centre international du Caire pour la résolution des conflits, le maintien et la consolidation de la paix.

### **Organisation du Traité de l'Atlantique Nord**

67. Le Bureau de la Représentante spéciale a poursuivi son partenariat avec l'OTAN, notamment en coopérant étroitement avec le coordonnateur principal chargé de la question des enfants et des conflits armés au siège de cette organisation. En février 2021, elle a fait diffuser un message vidéo à l'occasion de l'atelier annuel de l'OTAN sur les enfants et les conflits armés, organisé dans le cadre de la Conférence sur la sécurité humaine de

l'Organisation. En septembre 2021, le bureau de liaison de la Représentante spéciale à Bruxelles a appuyé la formation des coordonnateurs de l'OTAN chargés de la question des enfants et des conflits armés, tenue à Izmir (Turquie).

## F. Renforcement des partenariats entre les entités du système des Nations Unies

68. Comme les années précédentes, la Représentante spéciale a collaboré étroitement avec le Conseil de sécurité et certains de ses organes subsidiaires. Son bureau a appuyé l'organisation du débat public annuel que le Conseil consacre à la question des enfants et des conflits armés, tenu en juin 2021 sous la présidence de l'Estonie. La Représentante spéciale a fait un exposé au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) concernant le Yémen. Elle a tenu plus de 15 réunions avec le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, notamment pour l'informer de la situation dans divers pays. Le Secrétaire général a publié des rapports sur la question des enfants et des conflits armés en Afghanistan<sup>4</sup>, en Colombie, au Myanmar<sup>5</sup>, en République arabe syrienne<sup>6</sup>, en République centrafricaine<sup>7</sup>, au Soudan du Sud<sup>8</sup> et au Yémen<sup>9</sup>. Quatre notes horizontales globales ont été publiées à l'intention du Groupe de travail. Le Bureau de la Représentante spéciale a contribué à l'organisation de plusieurs visioconférences entre le Groupe de travail et les coprésidents d'équipes spéciales de surveillance et d'information.

69. En février 2021, la Représentante spéciale a organisé, conjointement avec le Kazakhstan et la Fédération de Russie, une réunion selon la formule Arria sur le thème « Children and armed conflict, repatriation of children from conflict zones: from camps to homes, call for action » (les enfants et les conflits armés, rapatriement des enfants des zones de conflit : du camp au foyer, appel à l'action). En décembre 2021, elle a pris la parole lors d'une réunion organisée par le Niger et la Norvège selon la formule Arria sur le thème de la protection de l'éducation dans les conflits.

70. En octobre 2021, la Représentante spéciale a présenté son rapport annuel (2021) à la Troisième Commission à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale<sup>10</sup>. En marge de l'Assemblée générale, elle a pris la parole lors d'une manifestation en ligne de haut niveau sur le thème « Protection of children: invisible victims of armed conflict and the COVID-19 pandemic » (protection des enfants, victimes invisibles des conflits armés et de la pandémie de COVID-19), organisée par la Belgique, le Niger, l'Union européenne et Save the Children International.

71. La Représentante spéciale a poursuivi ses échanges avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. En décembre 2020, elle a publié, avec la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants, une déclaration commune sur la protection des enfants touchés par la situation actuelle dans la région du Tigré (Éthiopie). En mars 2021, elle a publié, avec la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants, une déclaration commune sur la montée de la violence contre les civils, y compris les femmes et les enfants, au Mozambique. Le même mois, elle a participé à une réunion du Comité directeur de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, présidée par la Représentante spéciale chargée de la question

<sup>4</sup> [S/2021/662](#).

<sup>5</sup> [S/2020/1243](#).

<sup>6</sup> [S/2021/398](#).

<sup>7</sup> [S/2021/882](#).

<sup>8</sup> [S/2020/1205](#).

<sup>9</sup> [S/2021/761](#).

<sup>10</sup> [A/76/231](#).

des violences sexuelles commises en période de conflit. En juin 2021, elle a coorganisé, avec la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'Argentine, une manifestation à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. En août 2021, elle a publié, avec la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants, une déclaration commune appelant les Taliban à respecter les droits de l'enfant, y compris les filles. En octobre 2021, elle a publié, avec la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants et l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, une déclaration commune appelant toutes les parties au Myanmar à mettre fin aux violations des droits de l'enfant.

72. La Représentante spéciale a poursuivi sa coopération et ses échanges avec d'autres entités des Nations Unies, dont l'UNICEF, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Son bureau a continué de contribuer à l'examen en cours des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, notamment des principes relatifs à la libération et à la réintégration des enfants anciennement liés à des forces armées et à des groupes armés, ainsi que des orientations sur la réforme du secteur de la sécurité. En décembre 2020, la Belgique, le Canada et le Niger, en partenariat avec la Représentante spéciale, le Département des opérations de paix et le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité ont organisé une manifestation sur le thème « Child protection through United Nations peacekeeping operations: safeguarding dedicated capacities, protecting children's rights » (protection de l'enfance dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : préserver les capacités spécialisées, protéger les droits de l'enfant). En janvier 2021, elle a fait diffuser un message vidéo à l'occasion de la table ronde clôturant le sixième cours annuel spécialisé sur la protection de l'enfance à l'intention des militaires des Nations Unies. En août 2021, la Représentante spéciale et l'UNICEF ont fait une déclaration commune sous forme de message vidéo, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la publication du rapport de Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants<sup>11</sup>. En octobre 2021, la Représentante spéciale a pris la parole lors d'un cours en ligne sur la protection des enfants organisé à l'intention des militaires des Nations Unies par le Département des opérations de paix et le Centre international des forces armées suédoises.

73. Le Bureau de la Représentante spéciale a coopéré étroitement avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans le cadre de leur participation au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé. En mai 2021, il a participé à une manifestation, coorganisée par la Norvège et l'OMS, marquant le cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité sur les attaques visant le personnel médical.

74. Les questions transversales en lien avec le mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés sont restées un point d'ancrage important pour la promotion de la prise en compte systématique des impératifs de protection de l'enfance. La question de l'exploitation et des atteintes sexuelles est pour la Représentante spéciale une priorité, et son bureau a participé activement aux travaux menés à New York par le groupe de travail chargé de cette question. En décembre 2021, la Représentante spéciale a participé à la réunion du Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

75. La Représentante spéciale a continué de promouvoir la protection des droits de l'enfant dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de faire part de ses préoccupations quant au sort des enfants privés de liberté dans les situations de conflit. En mars 2021, elle a pris la parole lors d'une manifestation sur le thème « Violence against children recruited by terrorist groups: the cycle of victimization » (la violence contre les enfants enrôlés par des groupes terroristes : le cycle de victimisation), organisée par l'organisation Working Group on Children Recruited by Terrorist and Violent Extremist Groups, dans le cadre du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. En mai 2021, elle a participé, en tant qu'oratrice, à une manifestation intitulée « Dialogue with

<sup>11</sup> Voir [A/51/306](#).

human rights and civil society partners on building a better paradigm to prevent and counter terrorism » (dialogue avec les partenaires des droits de l'homme et de la société civile en vue d'améliorer les stratégies de prévention et de répression du terrorisme), coorganisée par l'Espagne et le Bureau de lutte contre le terrorisme.

76. Pour mieux appréhender les liens entre la traite et les violations graves commises contre les enfants, la Représentante spéciale a intensifié sa collaboration avec l'ONUDC, entre autres entités. En juillet 2021, son bureau est devenu membre du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, et, en novembre 2021, elle a participé à la réunion annuelle des responsables du Groupe.

77. La collaboration s'est poursuivie entre la Cour pénale internationale et la Représentante spéciale, dont le Bureau s'est joint à d'autres partenaires des Nations Unies pour présenter des observations en qualité d'*amicus curiae*, lors de la phase des réparations dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, conformément à une décision de la Chambre de première instance IX de la Cour pénale internationale<sup>12</sup>.

## G. Renforcement des partenariats avec la société civile et les milieux universitaires

78. La Représentante spéciale a continué d'accorder une place prioritaire à l'établissement et au maintien de partenariats solides avec des organisations de la société civile et les milieux universitaires. En plus de ses échanges réguliers avec des organisations non gouvernementales (ONG) basées à New York, elle a collaboré avec des ONG établies en Europe, y compris à Genève, par l'intermédiaire de son bureau de liaison à Bruxelles.

79. La Représentante spéciale a participé à des dizaines de manifestations en ligne organisées par la société civile, et des représentants de son bureau ont assisté à des dizaines d'autres manifestations. En décembre 2020, elle a fait diffuser un message vidéo à l'occasion de la présentation de la Note technique sur les filles associées aux forces et groupes armés, établie par l'UNICEF et Plan International. Le même mois, elle a également participé à un webinaire intitulé « Children and armed conflict: the effect of the COVID-19 pandemic on conflict dynamics » (les enfants et les conflits armés : l'effet de la pandémie de COVID-19 sur la dynamique des conflits), organisé par la Suède et Save the Children International.

80. En janvier 2021, la Représentante spéciale a participé à un atelier sur les politiques concernant les enfants et les conflits armés, organisé par le réseau Watchlist on Children and Armed Conflict et l'Institut des affaires humanitaires internationales de l'Université Fordham. En février 2021, elle a participé, en tant qu'oratrice, à une manifestation intitulée « Conflict-related sexual violence in detention: putting principles in action » (Les violences sexuelles liées aux conflits commises dans des lieux de détention : des principes aux actes), organisée par All Survivors Project, le Liechtenstein Institute on Self-Determination de l'Université de Princeton et l'International Human Rights Clinic de la faculté de droit de l'Université Harvard.

81. En avril 2021, la Représentante spéciale a participé à un webinaire sur les moyens de prévenir l'enrôlement et l'utilisation des enfants associés à des acteurs armés non étatiques et d'y mettre fin, organisé par Fight for Humanity et Independent Diplomat, et coparrainé par la Belgique, le Liechtenstein et le Royaume-Uni. Le même mois, elle a également participé à un sommet en ligne organisé par Keeping Children Safe sur les principaux problèmes rencontrés dans le domaine de la protection de l'enfance par des organisations en Amérique latine et dans d'autres régions. En novembre 2021, elle a fait un exposé lors d'un séminaire en ligne intitulé « Preventing child recruitment and strengthening reintegration: launch of the 'Growing strong together' parenting resource package » (prévenir l'enrôlement des enfants et renforcer leur réintégration : présentation du dispositif d'aide à la parentalité « Growing strong together »), organisé par le Comité international de secours, l'Alliance pour la

<sup>12</sup> Affaire n° ICC-02/04-01/15, Décision, 17 juin 2021. Consultable à l'adresse suivante : [https://www.icc-cpi.int/CourtRecords/CR2021\\_05527.PDF](https://www.icc-cpi.int/CourtRecords/CR2021_05527.PDF).

protection de l'enfance dans l'action humanitaire et l'Agence des États-Unis pour le développement international.

82. Toujours en novembre 2021, la Représentante spéciale a enregistré une vidéo à l'occasion de la session plénière internationale du Congrès mondial sur la justice avec les enfants, organisée par Terre des hommes, Penal Reform International, l'Institut international des droits de l'enfant et l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille. Dans ce cadre, son bureau a également pris part à un atelier sur la participation effective des enfants et des jeunes aux processus de consolidation de la paix en Afrique subsaharienne.

83. La collaboration entre le Bureau de la Représentante spéciale et les milieux universitaires s'est encore renforcée. En mars 2021, la Représentante spéciale a pris la parole lors d'une manifestation sur la préservation du droit à l'éducation des enfants touchés par les conflits et sur la sécurisation des écoles, organisée en marge de la session du Conseil des droits de l'homme par le Universities Network for Children in Armed Conflict (réseau d'universités engagées en faveur de la protection des enfants touchés par des conflits armés) et l'Italie. En mai 2021, son bureau a participé à une réunion-débat sur le thème des enfants et des jeunes et le désarmement, la démobilisation et la réintégration, organisée par l'Académie Folke Bernadotte. En septembre 2021, la Représentante spéciale a participé à un webinaire sur la prise de décision éthique et les dilemmes moraux, organisé par l'Université de Leyde, en collaboration avec le Dallaire Institute for Children, Peace and Security de l'Université Dalhousie. En octobre 2021, elle a prononcé le discours d'ouverture de l'École d'automne organisée par l'Institut d'études politiques « S. Pio V » et le Universities Network for Children in Armed Conflict sur le renforcement des compétences et des activités de sensibilisation en matière de protection internationale des enfants, en particulier les filles, touchés par les conflits armés. Lors de cette formation, son bureau a également animé un module sur le mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés.

84. En décembre 2020, le Bureau de la Représentante spéciale a reçu le prix des droits de l'homme (2020) de l'Université Sapienza de Rome. En décembre 2021, la Représentante spéciale a reçu un prix du Universities Network for Children in Armed Conflict, pour son engagement institutionnel en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

#### **IV. Recommandations**

85. **La Représentante spéciale demeure profondément préoccupée par l'ampleur et la gravité des violations des droits de l'enfant qui sont commises et demande à toutes les parties de s'acquitter des obligations que leur font le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, et de faire immédiatement cesser et de prévenir les violations graves. Elle demande également au Conseil des droits de l'homme et aux États Membres de l'ONU de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher que ces violations ne se produisent.**

86. **La Représentante spéciale s'inquiète des effets néfastes de la pandémie de COVID-19 sur les enfants touchés par un conflit. Elle demande à tous les États Membres de faire en sorte que les questions de protection de l'enfance soient au centre de la conception des mesures de riposte à la COVID-19 et des programmes de relèvement correspondants. Elle demande également aux États Membres de veiller à ce que les services protection de l'enfance et les acteurs de cette protection soient protégés et disposent de ressources suffisantes malgré le ralentissement économique.**

87. **La Représentante spéciale demande aux États Membres et aux autres parties prenantes de prendre des mesures efficaces et adaptées pour assurer la protection et la sécurité des enfants handicapés dans les situations de conflit armé. Elle prie instamment les États Membres et les autres parties prenantes de tenir compte, lors des phases de planification, d'intervention et de relèvement, des besoins et des vulnérabilités particulières des enfants handicapés dans les situations de conflit et d'après conflit, afin de recenser et d'éliminer les obstacles et les barrières qui empêchent d'assurer leur**

sécurité ; de mobiliser en temps voulu des ressources suffisantes et prévisibles pour concrétiser leur engagement d'établir des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence, d'une manière qui tienne compte des enfants handicapés et qui leur soit adaptée et accessible.

88. La Représentante spéciale rappelle aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales que la réintégration durable des enfants est cruciale pour garantir une paix et une sécurité durables et pour rompre les cycles de violence. Elle demande aux États Membres et aux autres acteurs de la réintégration d'apporter un soutien politique, technique et financier pérenne aux efforts de réintégration, notamment aux fins de la fourniture de services de santé mentale et de soutien psychosocial.

89. La Représentante spéciale demande à nouveau aux États Membres de traiter avant tout comme des victimes les enfants soupçonnés d'être liés à des groupes armés, y compris à des groupes désignés comme terroristes par l'ONU, de faire de leur réintégration une priorité et de remédier aux effets particulièrement néfastes qu'a la stigmatisation sur leur réintégration. Elle leur rappelle en outre que, si un enfant est accusé d'avoir commis un crime alors qu'il était effectivement ou supposément lié à un groupe armé, les principes internationalement reconnus de la justice pour mineurs doivent être respectés, notamment en ce qui concerne l'âge minimum de la responsabilité pénale et la garantie que la détention ne constitue qu'une mesure de dernier recours appliquée pour la durée la plus brève possible, ainsi que les garanties d'une procédure régulière et les normes internationales relatives à l'équité des procès. Elle demande au Conseil des droits de l'homme, aux organes conventionnels et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés de s'intéresser de près aux répercussions que l'extrémisme violent a sur les enfants, notamment à la question des enfants liés à des groupes désignés comme terroristes par l'ONU.

90. La Représentante spéciale invite les États Membres et les autres parties prenantes à prendre en compte les besoins particuliers des enfants touchés par un conflit dans les discussions portant sur la sécurité climatique et encourage la recherche sur le lien entre les changements climatiques et les violations graves des droits de l'enfant dans les pays touchés par un conflit.

91. La Représentante spéciale engage à nouveau les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à adopter au niveau national des lois et politiques interdisant et réprimant l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations graves des droits de l'enfant par des forces armées et des groupes armés. Elle les engage également à adhérer à des instruments destinés à améliorer la protection des enfants touchés par un conflit, comme la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Paris et les Principes de Vancouver.

92. La Représentante spéciale se félicite des efforts faits aux niveaux national et international pour faire répondre de leurs actes les auteurs de violations graves des droits de l'enfant et encourage les États Membres et les donateurs à accroître leur soutien aux systèmes judiciaires nationaux dans les situations de conflit et d'après conflit, en veillant à ce que les autorités judiciaires disposent de ressources et de capacités techniques suffisantes pour enquêter sur les violations graves des droits de l'enfant et en poursuivre les auteurs.

93. La Représentante spéciale engage le Conseil des droits de l'homme à continuer de formuler des recommandations sur la protection des enfants touchés par un conflit armé dans le cadre de l'examen ou de l'adoption de résolutions sur des situations nationales ou des questions thématiques, ainsi que de l'Examen périodique universel, en prêtant une attention particulière à l'application de ces recommandations. Elle l'engage également à continuer de traiter la question des violations des droits de l'enfant dans ses résolutions établissant ou renouvelant les mandats au titre des procédures spéciales concernés.

94. La Représentante spéciale se félicite de l'attention que les États continuent d'accorder aux effets des conflits armés sur les enfants dans leurs rapports au Comité des droits de l'enfant et au Comité des droits de l'homme. Elle prie instamment les États Membres concernés d'inclure dans ces rapports, selon qu'il conviendra, des informations précises sur les violations graves des droits de l'enfant, sur les lacunes de leurs cadres juridiques et directifs applicables, ainsi que sur les mesures prises pour garantir l'application du principe de responsabilité. Elle engage les entités compétentes des Nations Unies à s'appuyer sur les recommandations de ces organes dans leurs efforts de sensibilisation des États Membres concernés.

---